FONDÉ EN 1893

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Vendredi 6 Février 1920

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

LA

Médaille de la Victoire à nos Prisonniers

!! ILS L'ONT BIEN MÉRITÉE PAR LEURS SOUFFRANCES !

J'ai déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à accorder aux anciens prisonniers de guerre le droit au port de la médaille interalliée dite : **Médaille de la Victoire**, quelle que soit la durée de leur présence au front. »

On sait que cette médaille est accordée aux vrais poilus, à ceux qui ont fait au moins trois mois au front ou qui en ont été évacués pour blessures ou maladie.

Les prisonniers ne peuvent jusqu'ici l'obtenir que s'ils ont été blessés ou cités pour un acte de courage au moment de leur capture.

Tous les prisonniers de guerre, quelle que soit leur conduite, n'ayant pas trois mois de front sont donc frappés d'une exclusive que rien ne peut justifier. Est-ce leur faute si lors de la retraite de 1914, décimés, accablés sous le nombre, enveloppés de toutes parts, ceux qui survécurent tombèrent aux mains de l'ennemi ? Est-ce leur faute si, enfermés dans des places fortes démodées, abandonnés de tous, sous le feu d'une artillerie lourde d'une puissance insoupçonnée, avant pour mission de résister à outrance et de tomber sur place, nos vieux territoriaux et réservistes des régions frontières durent, après avoir fait tout leur devoir, se résigner à subir, au fond des bagnes d'Allemagne, la pire des servitudes ?

Faut-il rappeler les tortures physiques et les souffrances morales qu'ils ont endurées pendant des mois et des mois, sans jamais désespérer ? Soumis aux corvées les plus pénibles, mourant de faim dans les «Arbeits Commandos», traînés vers les camps de représailles de Russie occupée, sur le front soumis au feu de nos batteries, ils ont supporté les épreuves les plus terribles avec une foi farouche dans la victoire qui remplissait de stupeur leurs gardiens eux-mêmes.

Ces gardiens leur annonçaient l'effondrement de la France, les cloches allemandes sonnaient à tout rompre, les drapeaux allemands flottaient sur les camps, les chants de la population célébraient de prétendues victoires, rien ne put abattre le moral de ces Français qui savaient que la France libre ne pouvait être vaincue par un peuple d'esclaves et qui, le soir, serrés les uns contre les autres, chantaient la « Marseillaise » qui symbolisait, dans leur immense tristesse, le foyer et la Patrie.

C'est pour maintenir ce moral intact que le Parlement a considéré comme un devoir sacré de donner à nos prisonniers, pendant qu'ils souffraient en Allemagne, la preuve constante qu'ils n'étaient pas oubliés, que nos cœurs continuaient à battre à l'unisson des leurs et que, bien qu'éloignés de la France, ils faisaient toujours partie intégrante de la Nation. C'est pour leur donner la preuve éclatante qu'ils n'avaient pas démérité que le Gouvernement signait les accords de Berne sur le rapatriement, qu'il leur accordait la solde entière et qu'à l'heure même de l'armistice M. Ignace, sous-secrétaire d'Etat, déclarait, du haut de la tribune, au nom du Gouvernement, qu'ils avaient droit à leur rentrée au salut de la France et à la reconnaissance du pays.

Pourquoi, dès lors, leur refuser la médaille interalliée de la Victoire que portent — à n'en pas douter — les prisonniers des nations alliées qui ont combattu à leurs côtés pour un même idéal et qui ont partagé leurs souffrances dans un même exil ?

Le Parlement voudra réparer cette erreur !

Léon PASQUAL,
Député du Nord.

Les Présidents des Commissions des Mines des Régions libérées dans la Chambre

(De notre correspondant particulier)

Paris, 4 février. — Les grandes commissions de la Chambre se sont réunies hier pour nommer leurs présidents et leurs bureaux.

La droite a fortement manœuvré pour prendre la plupart des présidents, et elle y a réussi. Cela se manifeste surtout dans des Commissions qui ont un gros intérêt pour la région du Nord.

C'est ainsi que M. LEFEBVRE DU PREY a été élu président de la Commission des Mines.

Notre ami BASLY, lui, en a été élu vice-président, grâce à une énergique intervention de nos camarades députés-mineurs et de MAES, en particulier.

A la Commission des Régions libérées, M. GROUSSEAU a été élu président, bien que M. DANIEL VINCENT ait posé sa candidature. — BASLY a été élu également vice-président de cette Commission si importante pour nos Départements. Il faut noter qu'il a été élu lors du second vote réclamé avec énergie par EVRARD et LENOIR.

Parmi les secrétaires, notre ami DEGUISE a été élu. GONIAUX s'étant désisté.

A la Commission du Travail, M. DUVAL Arnould a été élu président contre GROUSSIER.

La réorganisation de l'Armée

LE GENERAL DE CASTELNAU EN A POSE LE PROBLEME DEVANT LA COMMISSION DE L'ARMEE.

Paris, 4 février. — La Commission de l'armée s'est réunie cet après-midi, à la Chambre. Pendant sa première réunion, elle a entendu son président, le général de Castelnau, qui a posé devant elle le problème complet de la réorganisation de la puissance militaire de la France.

Après un échange de vues auquel ont pris part MM. Fabri, Bénazet, Paul Boncourt, Ossolat, de Brecq, de Maud'huy, Galli, Le Provost de Launay, la commission a décidé qu'elle demanderait à M. André Lefébvre, ministre de la Guerre, de bien vouloir venir devant elle, à très bref délai, pour lui faire, si possible, un exposé de la situation générale et des projets du gouvernement.

ON LES AURA...?

De graves incidents marquent la demande de livraison des Boches responsables.

Le secrétaire de la Conférence a fait parvenir à M. von Lersner, la liste des coupables dont la livraison est réclamée à l'Allemagne par les Alliés.

La lettre qui porte la liste des coupables repousse brièvement et nettement les dernières tentatives de diversions allemandes et affirme la résolution des Alliés d'exiger l'exécution intégrale de l'article 228.

Sur près de 890 coupables, la France et la Belgique en réclament chacune 334. Outre le kronprinz, les princes Oscar et Eitel Frédéric figurent en tête de la liste.

D'autre part, suivant des informations de la presse polonaise, le ministère polonais de la justice demanderait la livraison de 375 officiers allemands d'occupation.

LA RÉPONSE DU BOCHE

VON LERSNER DEMISSIONNE PARCE QU'IL NE VEUT PAS PRESENTER LA LISTE DES COUPABLES.

Paris, 4 février. — M. von Lersner a retourné ce matin, à M. Millerand, la liste des coupables réclamés par les alliés et lui a fait savoir qu'il résignait ses fonctions de chef de la délégation allemande et quittait Paris pour rentrer à Berlin.

Au cours d'une interview, M. von Lersner a déclaré qu'il refusait de coopérer à la demande d'extradition et que la résolution qu'il avait prise sans consulter son gouvernement, n'engageait que lui-même.

Comédie !

La sortie théâtrale de M. von Lersner, assez semblable à celle de M. de Brockdorff-Rantzau, refusant de signer le traité de Versailles, est sans fondement légitime. M. von Lersner n'ignorait pas que le traité de Versailles contient l'article 228, aux termes duquel :

« Le gouvernement allemand reconnaît aux puissances alliées et associées, la liberté de traduire devant leurs tribunaux militaires, les personnes accusées d'avoir commis des actes contraires aux lois et coutumes de la guerre ».

Si donc, M. von Lersner estimait cette stipulation contraire à sa conscience, il ne devait pas accepter la fonction de président de la délégation allemande, qui devait l'obliger nécessairement à l'exécution des engagements pris par l'Allemagne, le 28 juin dernier.

Il semble plutôt que M. von Lersner ait obéi à des considérations personnelles.

Longtemps représentant de la Wilhemstrass, auprès du Grand Quartier Général, il n'aura pas voulu se prêter à la livraison de personnalités avec lesquelles il se trouvait en relations permanentes pendant la guerre. Peut-être aussi n'a-t-il pas été fâché de trouver là une occasion de mettre fin élégamment à sa mission à Paris, où il n'occupait plus qu'un rôle de second plan, le poste de chargé d'affaires qu'il ambitionnait ayant été confié à M. Mayer.

Quoi qu'il en soit, l'attitude de M. von Lersner aura ses résultats également regrettables de provoquer une sorte de tension entre les alliés et l'Allemagne, et de commander plus de prudence encore à l'Allemagne, puisqu'il est ainsi démontré que le gouvernement de Berlin remet en question ses engagements les plus solennels.

Relevé de ses fonctions

Von Lersner a demandé télégraphiquement à Berlin à être relevé de ses fonctions au service de l'Empire, ce qu'il a obtenu de suite.

Quand même !

La conférence des ambassadeurs s'est réunie ce matin, de 11 h. 1/2 à 13 heures, au quai d'Orsay, sous la présidence de M. Millerand et a pris connaissance de la lettre de M. Von Lersner. Elle a discuté la réponse à lui faire. En même temps, elle a examiné par quelle voie on pourrait faire parvenir au gouvernement allemand le document dont Von Lersner a refusé de recevoir communication.

C'est vraisemblablement par l'intermédiaire du chargé d'affaires français à Berlin que cette communication sera faite.

Et le Kaiser ?

Londres, 4 février. — L'Agence Reuter dit que l'on déclare que les bruits de rupture de relations diplomatiques ou de blocus maritime contre la Hollande relativement au refus de l'extradition du kaiser sont dénués de fondement et n'ont jamais été envisagés.

Le « Daily Chronicle » croit savoir que la Hollande proposerait d'interner l'ex-kaiser dans la nouvelle maison qu'il habite actuellement.

Pourquoi la Hollande reçoit-elle des canons boches ?

La Haye, 4 février. — Pendant la semaine dernière, d'Allemagne en Hollande n'ont fait que passer de longs convois d'artillerie avec munitions. Evidemment, ce n'est pas pour s'opposer de force à l'enlèvement de l'ex-kaiser de son château d'Amerongen. On suppose plutôt que c'est pour mettre à l'abri tous les canons de campagne et d'artillerie lourde qu'ils doivent, d'après le traité, livrer aux Alliés, que les Allemands ont trouvé ce procédé commode de les expédier en terre neutre.

Les tuliers Calaisiens déclarent le lock-out

Calais, 4 février. — Les ouvriers des industries tullières ayant décrété la grève, les patrons ont décidé hier le lock-out.

Tué par son fils

LE PARRICIDE A 17 ANS

A la suite d'une discussion de famille, un cordonnier, Jean Chopoteau, demeurant à Gentilly, a été tué de deux coups de revolver par son fils, âgé de 17 ans. Le meurtrier s'est enfui.

Enseveli dans un puits

LES SAUVETEURS ARRIVERONT-ILS AVANT LA MORT ?

Bourg, 4 février. — Depuis samedi soir, à Dompierre-sur-Ain, M. Pochon, puisatier, est enseveli vivant sous 15 mètres de matériaux, dans un puits dont un glissement de terrain provoqua l'effondrement. On pousse activement les travaux de déblaiement et l'on espère retrouver Pochon vivant aujourd'hui.

L'école du vol

UN PERE ENSEIGNAIT A SES ENFANTS

Le tribunal correctionnel de Montluçon a condamné un père indigne, nommé Joseph Bourgeois, domicilié à Montluçon, qui avait dressé ses deux fillettes à voler.

C'est ainsi que ces enfants avaient réussi à soustraire une somme de 1.100 francs à un débitant de boissons.

Bourgeois s'est vu infliger deux ans de prison et dix ans d'interdiction de séjour. Les deux fillettes ont été acquittées comme ayant agi sans discernement.

Les Députés Socialistes du Nord et la Loi des Loyers

UNE PROPOSITION DE LOI POUR LES "DÉRACINÉS" DE LA GUERRE

On lira ci-dessous le texte de l'importante proposition de loi tendant à modifier l'article 28 de la loi du 9 mars 1918 relative aux baux à loyers et aux baux ruraux pendant la guerre, qui vient d'être présentée à la Chambre par les citoyens INGHELS, DELORY, Léon ESSOFFIER (Nord), LEBAS, COUTEAUX, GONIAUX, SAINT-VENANT, Jules GUESDE, François LEFEBVRE, PLET, députés du Nord.

Nos élus socialistes ont exposé comme suit les motifs de leur proposition :

« La loi du mars 1918 a été votée dans un esprit de conciliation et de concorde, inspiré par le désir d'assurer l'ordre et la paix publique, en instituant les transactions nécessaires entre des intérêts également atteints par les répercussions inévitables de la guerre ; elle ne peut répondre à son but et ne donner des résultats que si elle est interprétée dans un sens de justice, comme non pas sur des textes mais sur l'esprit même qui l'a dictée.

Il y a dans les régions libérées une catégorie de locataires qui n'est pas la moins intéressante, qui se trouve écartée des avantages de ces lois transitoires pour le simple motif que la loi est indifféremment interprétée. Ce sont les locataires qui ont été obligés de changer d'immeubles depuis le 4 août 1914.

Depuis l'armistice, dans les régions libérées, les Commissions arbitrales n'ont pu fonctionner seuls, les Présidents ont été chargés de faire les conciliations et la juridiction de droit commun a continué à fonctionner pour régler la question des loyers.

Les jugements erronés de certains juges de paix

Des juges de paix ont condamné de nombreux locataires, ayant changé de domicile depuis 1914, à payer l'intégralité des loyers de leur nouveau domicile, et les ont fait expulser de chez eux.

La circulaire ministérielle du 11 mars 1918, relative aux modifications à apporter aux baux à loyer par l'état de guerre, était cependant bien claire au sujet de l'interprétation de l'article 28.

« On ne saurait non plus ignorer, disait-elle, que désormais toutes les contestations entre propriétaires et locataires, du moins si elles sont nées de la guerre et relatives à l'exécution ou à la résiliation des baux à loyers, relèveront exclusivement des dispositions de la loi nouvelle et de la compétence des Commissions arbitrales. **Non seulement les juridictions du droit commun sont dessaisies** mais l'article 27 stipule expressément que les jugements rendus depuis le 1er août 1914, et qui auraient statué sur les demandes en payement de loyers échus depuis la guerre ne mettent pas obstacle à l'exercice de la loi nouvelle.

Le fait pour les juges de paix d'avoir condamné des locataires de nos régions, selon les règles du droit commun, constitue une contradiction flagrante envers les principes de la loi du 9 mars 1918 ; il serait de toute justice que la prorogation des locations contractées après le 2 août 1914 pour les baux et locations verbales, des locataires ayant dû changer d'immeuble, soit par suite de bombardements, soit chassés par l'occupant, soit pour toute autre cause indépendante de sa volonté, est nécessaire, mais ces locataires doivent en outre jouir du droit d'exonération prévu par la loi.

La loi du 9 mars 1918 dit dans son premier paragraphe de l'article 28 :

« Toutes clauses et applications contraires à la présente loi seront considérés comme nulles et non avenues. »

Cette disposition auraient permis de soumettre à la Commission arbitrales toutes les contestations relatives à l'exécution ou à la résiliation des baux à loyer pendant la guerre, aussi bien en ce qui concerne les baux ou locations contractés avec le 4 août 1914 que ceux contractés depuis.

Mais dans son deuxième paragraphe, l'article 28 dit :

« Toutefois demeurent valables les conventions et les transactions librement conclues entre le bailleur et le preneur relatives à des baux intervenus depuis le 4 août 1914, sous réserve qu'aucun fait nouveau ne de la guerre ne soit venu qui ait modifié la situation du locataire.

Ce paragraphe détruit, pour les locations contractées depuis le 4 août 1914, les dispositions contenues dans le paragraphe premier.

Néanmoins, si un fait nouveau, né de la guerre a modifié la situation du locataire, la loi du 9 mars 1918 est applicable.

C'est seulement la Commission arbitrale qui peut déterminer s'il y a un fait nouveau. Comment le locataire aurait-il pu se défendre dans nos régions, s'il n'y a pas de Commissions arbitrales ?

Par le système actuel, un grand nombre de locataires sinistrés, réfugiés ou autres ont été écarté du bénéfice de la loi parce qu'ils se sont vus dans l'obligation de contracter une nouvelle location depuis le 4 août 1914.

Il faut protéger les réformés, mutilés, etc.

Nous pensons qu'il n'est pas possible d'écarter d'un trait de plume les démobilisés, réformés, mutilés, veuves de guerre, les évacués ou autres qui se sont vus dans l'obligation, pour des raisons indépendantes de leur volonté, de changer de domicile des avantages de la loi du 9 mars 1918 qui leur permet de faire appel aux Commissions arbitrales pour régler leurs litiges.

La loi du 9 mars 1918, modifiée par celle du 4 janvier 1919, ainsi que par celle du 25 novembre 1919, sur les baux des immeubles détruits par fait de guerre est une loi transitoire ayant pour but de régler les difficultés nées de la guerre, son adoption et sa promulgation avaient pour effet de suspendre pendant la guerre l'application du droit commun. La circulaire ministérielle et l'esprit de la loi sont nets à ce sujet ils indiquent qu'aucune procédure ne pouvait être mise à exécution avant les décisions des Commissions arbitrales instituées par la loi du 9 mars 1918.

A l'heure actuelle, encore dans les régions libérées, bon nombre de propriétaires assignent leurs locataires ayant contracté des locations depuis 1914 devant les juges de paix et ceux-ci jugeant d'après le Code civil, les condamnent impitoyablement non seulement à payer leurs loyers depuis la date de location de l'immeuble, mais les font expulser de leur logis conformément à l'article 1752 du Code civil.

Il y a là un véritable abus. En effet, la plupart des locataires de nos régions qui ont changé de domicile pendant la guerre l'ont fait à cause de ces évènements ; ce sont en général des sinistrés, ou évacués du front, ou installés ailleurs à cause du mauvais état des immeubles ébranlés ou en état de vétusté. Les locataires ont bien été obligés de s'installer quelque part, et malgré qu'ils ont été victimes ils sont contraints aujourd'hui de subir les rigueurs du Code civil.

La loi du 25 octobre 1919 assimile tous les locataires des régions libérées à des mobilisés qui les faire bénéficier des avantages des articles 14 et 15 de la loi du mars 1918 : il serait de toute logique de faire suspendre les poursuites contre les locataires qui ont dû changer d'immeubles, soit par suite de bombardements, soit chassés par l'occupant, soit pour toute autre cause indépendante de leur volonté, et stipuler qu'en aucun cas les locataires des régions envahies ne puissent être jugés autrement que par les Commissions arbitrales. »

Les auteurs du projet ont donc demandé à la Chambre d'ajouter à l'article 28 un troisième paragraphe ainsi conçu :

Article unique

Il est ajouté à l'article 28 de la loi du 9 mars 1918 un troisième paragraphe ainsi conçu :

« Le fait d'avoir changé de domicile à cause de sinistre, d'évacuation, de manque de réparation de l'immeuble ou pour toute autre cause indépendante de la volonté du locataire, sera considéré comme un fait nouveau né de la guerre. »

AUX CONSEILS DE GUERRE

L'X mercanti Lillois

L'affaire de spéculation dont nous avons parlé hier a été, comme il était à prévoir, vivement commentée dans les cercles commerciaux et industriels, notamment à la Bourse de Lille.

Des noms ont été avancés qu'il ne nous est pas permis de dévoiler sans plus amples renseignements. En ce qui concerne le négociant inculpé, nous pouvons dire qu'il n'habite plus Lille. Son trafic aurait porté principalement sur des stocks de salaisons légèrement avariées.

L'instruction de l'affaire se poursuit dans le plus grand secret.

CASELLARI ET SES ASSOCIÉS

L'ex-lieutenant Casellari a subi mardi un long interrogatoire, au cours duquel on termina l'examen de la comptabilité de la société policière « Sphinx ». Hier, l'inculpé a été confronté avec quelques-uns de ses commanditaires.

ON ARRÊTE

Le P. G. boche Feistel Alfred, de la 144e compagnie, inculpé de vol, et le soldat Louis François, poursuivi pour désertion, ont été arrêtés et écroués hier à la Citadelle.

ON LIBÈRE

Le deuxième Conseil de Guerre a mis en liberté provisoire le soldat Mallet Edouard, du 127e d'infanterie, inculpé d'homicide par imprudence.

UN ACQUITTEMENT

Dans son audience d'hier, le 1er Conseil de Guerre a acquitté le nommé Hu Constant, de Bruay, inculpé de recel d'objets détournés au préjudice de l'armée britannique.

VOLEUR CONDAMNÉ

Pour vol de linge et de sucre commis à l'hôpital n° 43 de Berck-Plage, le nommé Nibert Emile, de cette dernière ville, a été condamné à 3 ans de prison.

UN TÉMOIN S'ENNUIE, S'EN VA, ET RÉCOLTE 100 FRANCS D'AMENDE

Le 1er Conseil de Guerre devait juger hier la femme Lebelge Alcidie, de Berlaimont, inculpée d'avoir annoncé aux Allemands l'arrivée des Anglais, favorisant leur évasion, d'avoir ainsi provoqué des perquisitions chez Mme Bernier, et d'avoir dénoncé à un officier boche le jeune Allard, qui faisait partie d'un convoi de rapatriement.

Me Méresse, notaire à Berlaimont, témoin principal dans l'affaire, qui trouvait sans doute le temps un peu long, se leva et quitta la salle avant l'audience, sans nullement motiver son départ.

Sur les conclusions déposées par Me Olivier, l'audience fut remise à une date ultérieure, en raison de deux témoins défaillants, mais le Conseil, à l'unanimité, a décidé l'infliction d'une amende de 100 francs au notaire impatient.

Martinage and Co

LES CERTIFICATS DE LOYAUTÉ

Nous avons parlé des certificats de loyauté qui furent décernés, à des titres divers, à certaine catégorie de la population roubaisienne. Nous n'avons par caché le scandale que le bénéfice de certains de ces certificats avait causé chez les gens qui sont au courant de ce qui s'est passé pendant l'occupation. Comme nous nous étonnions que tels amis ou collaborateurs de M. Martinage avaient réussi à se procurer de ces précieux papiers, des précisions nous ont été apportées. Et nous nous croyons en mesure de pouvoir dire maintenant que les erreurs commises sont réparées, et que telle attestation de bonne conduite pendant l'occupation, délivrée à tel ami de Kessler ou d'Hoffmann, en même temps que de Martinage, n'entravera plus désormais l'action de la justice.

Ceux qui ont aidé Martinage dans ses chasses fructueuses, ses piqueurs, veneurs, rabatteurs et... fauconniers, seront mal fondés, à l'avenir, de se vanter du pavillon d'honnêteté dont ils se croient couverts. Les portes du Conseil de Guerre sont toutes grandes ouvertes, et le capitaine-rapporteur n'a plus qu'à faire son devoir.

LE VEAU D'OR

OU LE

MERCANTILISME A LA CAMPAGNE

A la foire de Combronde, près de Clermont-Ferrand, un cultivateur d'une commune voisine avait mené un veau pesant environ 200 kilos. Les bouchers lui en ont offert 1.500 francs, le prix d'une bonne paire de bœufs avant la guerre, mais le cultivateur n'a pas accepté ce prix et a préféré emmener son veau pour le ramener au prochain marché.

Guerre aux mercantis

Des chaussures à 200 francs

LE PUBLIC SCANDALISÉ ENVAHIT LE MAGASIN

A Nice, l'ouverture du luxueux magasin de chaussures Hannan a provoqué de violents incidents. Ce magasin avant affiché de chaussures aux prix de 180 et 200 francs, la foule indignée envahit la boutique, fit sortir les clients et menaça de tout briser. La police dut intervenir et le magasin ferma ses portes.

Un vautour en cage

HUIT JOURS DE PRISON POUR HAUSSE SUR LES LOYERS

Le président de la dixième chambre correctionnelle de Paris, M. Richard, a rendu son jugement dans une affaire assez intéressante de hausse illicite sur les loyers.

Il s'agissait d'un employé à la Bourse, M. Lucien Bisson, qui, ayant sous-loué en meublé, à deux midinettes, un appartement qu'il payait 750 francs par an, avait tenté, d'un seul coup, d'en porter la location de 135 francs à 250 francs par mois.

Les deux locataires avaient regimbé et saisi le procureur de la République. A détacher du jugement ces deux attendus :

« Attendu que les hausses abusives et répétées sur les loyers, qui amènent un trouble profond dans la vie sociale et détruisent l'économie des budgets familiaux, doivent être contenues ;

» Attendu que même si les locataires X... et Y..., qui n'ont pas le temps de chercher des logements, dont les vacances ont dissimulées, avaient capitulé dès la réception de la lettre de Bisson et accepté une augmentation de loyer par crainte d'éviction, la nouvelle convention, obtenue par la contrainte, aurait été entachée de violence dans son origine et dans l'exécution qui lui aurait été donnée et pourrait à tout moment être revisée, etc... »

M. Bisson a été condamné à huit jours de prison sans sursis et à 500 fr. d'amende.

POUR LE NORD

Avant la Réunion du Conseil général. — Coup d'œil sur le Rapport du Préfet

Le Conseil général se réunira, lundi prochain, en session extraordinaire.

Le rapport du Préfet, distribué hier, nous signale que le vœu des socialistes, demandant l'augmentation des secours aux réfugiés, a été pris en considération par le ministre de l'Intérieur. Le barème fixant le prix de base de vie est élevé à 9 francs au lieu de 7 pour le réfugié isolé ou chef de famille, et à 2 francs, soit un supplément de 25 centimes, pour chaque personne vivant avec ce dernier. L'effet rétroactif part à dater du 15 novembre 1919.

En vue de parer à la crise aiguë du logement, si pénible pour les familles ouvrières, le Conseil général, sur l'initiative des élus socialistes, avait préconisé la création dans le Nord d'un Office public d'habitations à bon marché, subventionné par l'Etat.

Le département doit entrer, paraît-il, pour une part d'au moins dix mille francs dans les dépenses. Le Conseil général devra se prononcer sur cette question et décider s'il y a lieu de voter le crédit.

Le Préfet propose de porter de 50.000 à 100.000 francs la subvention à l'Office départemental des Pupilles de la Nation, en raison de l'accroissement continu du nombre des orphelins de guerre inscrits sur les contrôles. De 1.367 en janvier dernier, il est monté à 1.982 en février, 3.163 en mars, 5.033 en avril, 8.045 en mai, 9.026 en juin, 9.511 en juillet, 11.103 en août et atteint maintenant dix-huit mille !

En réponse au vœu tendant au déclassement de la place de Bergues, le ministre de la Guerre fait connaître que cette question ne peut être examinée qu'après étude de l'ensemble de l'organisation de la défense de la frontière.

Pour le démantèlement de Maubeuge, le ministre vient de prescrire au service local du Génie de procéder d'urgence aux études relatives à la répartition des terrains déclassés, de façon à hâter l'exécution des travaux.

Divers vœux émis au cours de la précédente session ont été transmis au gouvernement mais, par la lecture du rapport du préfet, nous voyons qu'aucune suite n'y a été donnée.

Parmi ces vœux gisant sous la poussière des cartons ministériels, citons notamment les demandes d'amnistie générale, du paiement immédiat des indemnités de démobilisation et de l'adoption par le Sénat du projet voté par la Chambre, étendant le bénéfice de la prorogation aux locations postérieures à la déclaration de guerre.

A en juger par la brochure préfectorale, terne et succincte, la session qui va s'ouvrir lundi ne promet pas d'être d'un attrait palpitant.

Mais l'initiative personnelle de nos représentants, vigilants défenseurs des intérêts du pays, saura ajouter des intercalaires au programme officiel.

Ils voudront, sans nul doute, élargir un champ d'opérations trop restreint pour leur activité et, soucieux des aspirations et des besoins de nos populations, lui donner une vaste ampleur de réalisations pratiques, profitables à notre département tout entier.

De nombreuses questions de haute portée sociale sollicitent leur attention et doivent, par leur caractère d'urgence et d'intérêt général, leur inspirer la volonté de les faire aboutir.

Le mois dernier, à la séance d'ouverture, l'éminent président, M. Vancauwenberghe, avec l'autorité qui s'attache à son nom et à ses fonctions, a tracé dans ses grandes lignes le plan de travail à effectuer.

Les socialistes et les sincères républicains de notre Assemblée départementale ne manqueront pas, nous en avons l'assurance, d'accomplir une forte et utile besogne démocratique, pour la renaissance et l'avenir du Nord.

E. POLVENT.

Les dents de la mort

Une octogénaire étranglée avec son râtelier

Mme Lardet, quatre-vingts ans, demeurant chez sa fille, Mme Gandillot, 52, rue Etienne-Marcel, à Paris, a été trouvée morte dans sa chambre, ligotée sur son lit et étouffée par son dentier.

On croit que des jeunes gens, venus sous prétexte d'offrir du charbon, ont tué Mme Lardet en lui enfonçant son dentier dans la gorge.

On recherche les coupables présumés.

ARRÊTÉ POUR LA 151e FOIS UN BANDIT A TUÉ UN POLICIER

IL LE CRIBLA DE BALLES DE REVOLVER ET REUSSIT A FUIR

Vers 10 heures du soir, des inspecteurs de la Sûreté, sous la conduite du brigadier Houdot, accompagnés de deux inspecteurs de la police des chemins de fer, recherchaient des voleurs de gares dans le quartier de Grenelle, à Paris.

L'inspecteur Jules Galatry, du 6e district, qui, depuis vingt ans, explore ce quartier, suivait la rue Fondary, lorsqu'il vit passer un individu qu'il connaissait fort bien pour avoir été arrêté 150 fois, le nommé Lecarbonnel, déserteur, âgé de 22 ans.

Le malfaiteur reconnut, lui aussi, Galatry et prit la fuite, suivi de près par l'inspecteur. Près de la rue de Lourmel, Lecarbonnel se retourna armé d'un revolver. A huit reprises il fit feu sur Galatry, qui tomba, criblé de balles.

A ses appels, ses collègues accoururent, et le transportèrent à l'hôpital Necker, où il mourut peu après. Il avait reçu six blessures, au ventre, aux cuisses et aux bras.

Le meurtrier a réussi à s'enfuir.

L'Ecole Normale de Nivelles a été incendiée

ON SIGNALE QUATRE MORTS ET UN MILLION ET DEMI DE DEGATS

Nivelles, 4 février. — L'Ecole Normale de garçons a été incendiée cette nuit. L'incendie s'est déclaré vers 11 h. 30 hier soir, et en moins de 2 heures tous les bâtiments de l'école qui s'étendaient sur une longueur de 120 mètres sont devenus la proie des flammes. L'incendie a fait malheureusement des victimes. Jusqu'à présent on a retrouvé trois cadavres d'élèves. (Un pensionnat était annexé à l'établissement).

Il y a plusieurs blessés dont un surveillant qui a succombé ce matin à ses brûlures. On craint qu'il y ait encore des victimes sous les décombres. Ce matin l'incendie pouvait être considéré comme éteint, les dégâts sont évalués à près de 1 million et demi.

A la Cour d'Assises du Nord

Séance du mercredi 4 février

M. le conseiller Ancelme préside.

M. le substitut général Cauwès occupe le siège du Ministère public.

UNE AFFAIRE DE MŒURS A LILLE

Trois femmes sont accusées d'avortement et complicité, et gagés à huis-clos.

Mes Danel, du barreau de Lille, et Godin, du barreau de Douai, sont au banc de la défense

DEMAY Estelle-Marie, est condamnée à quatre ans de prison ;

MONIER Blanche, à deux ans de la même peine ;

Et FEVER Marie, femme DEMAY, est acquittée.

Chez les Cheminots

La nationalisation des réseaux

Paris, 4 février. — Le Congrès des Cheminots d'Etat, réuni ce matin, a adopté un ordre du jour dans lequel il déclare notamment que la nationalisation doit se faire au bénéfice exclusif de la collectivité et déclare n'accepter que la réquisition pure et simple pour tous les réseaux sans exception.

Les actions seraient rachetées par voie d'emprunt remboursable.

Le Congrès donne mandat au Conseil d'administration pour qu'aucune collaboration au sein des comités provisoires n'émane du réseau de l'Etat et affirme que c'est dans le cadre exclusif de l'organisation syndicale que doivent se réaliser toutes les revendications en général et termine en manifestant sa volonté d'intensifier la propagande pour imposer à bref délai cette nationalisation dans les réseaux.

LES REVENDICATIONS des PETITS RESEAUX

Paris, 4 février. — Un certain nombre de syndicats des chemins de fer et tramways d'intérêt local se sont réunis lundi et mardi, 2 et 3 février, à la Bourse du Travail de Paris, pour examiner les questions suivantes : assimilation des chemins de fer à voie étroite et tramways départementaux aux traitements des grands réseaux, application de l'échelle minimum qui vient d'être accordée avec la rétroactivité à partir de la date des dépôts de l'échelle, maintien de l'indemnité exceptionnelle du temps de guerre de 720 francs.

On s'est prononcé pour la mise en demeure aux Compagnies d'appliquer l'échelle minimum des grands réseaux et que son application puisse avoir lieu au plus tard à la date du 1er janvier 1921. Les Compagnies devront, de plus, être aussi mises en demeure d'exécuter les clauses de leur cahier de charges et de maintenir en entier leur réseau.

Une délégation a été reçue, à 7 heures du soir, par M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, qui a examiné diverses revendications qui lui ont été soumises.

CRIME D'ENFANT

Une fillette a tué son petit camarade

Ces jours derniers, à Curgy, une querelle s'engagea pour des motifs futiles, entre deux écoliers, la jeune Jeanne Bargeuil, 12 ans, et Marcel Mouron, 11 ans. Au cours de cette querelle, la première, qui portait un aiguillon destiné à la conduite des bœufs, piqua de la pointe de ce bâton le jeune Mouron, qui fut atteint à la tempe. La blessure affecta le cerveau.

Le jeune Mouron rentra péniblement chez ses parents, aidé de ses frères et d'autres petits camarades, en disant d'ailleurs qu'il était bien touché et qu'il allait mourir. Il succombait quelques heures après.

UN FAIT RARE

Des patrons augmentent les salaires de leurs ouvriers

LES OUVRIERS N'AVAIENT RIEN DEMANDÉ

Vienne (Isère), 3 février. — A la suite d'un accord inter-national, les ouvriers métallurgistes des Usines Wieber-Palley obtiennent, sans l'avoir demandé, en raison de la cherté croissante de la vie, une augmentation quotidienne de salaires de 8 francs par jour, en deux paliers : le premier échéant le 30 juin, le second le 30 décembre ; la semaine de 44 heures payée pour la semaine de 48 heures ; majoration de 50 % pour les neuvième et dixième heures de travail, et 100 % pour les autres.

DE MIEUX EN MIEUX

On se servait d'un Decauville pour piller un camp américain

Un habitant de Châtillon près de Dijon, était surpris conduisant une voiture chargée de vingt-deux panneaux, qu'il déclara provenir d'un achat qu'il avait fait au camp américain du « Bec-à-Vent ». Une perquisition opérée chez lui fit découvrir vingt-neuf autres panneaux de même provenance et des stocks considérables de farine, conserves, riz, haricots, huile, essence, pétrole, etc., etc.

Délait stupéfiant : ce sont les Américains chargés de la surveillance du camp qui amenaient eux-mêmes le pétrole par chemin de fer Decauville, que l'on entendait circuler une partie de la nuit.

Aux Assises de la Seine

Une femme était accusée d'avoir tué son enfant

ELLE SE DECLARA INNOCENTE ET SES JUGES L'ACQUITTERENT

Paris, 3 février. — La Cour d'Assises de la Seine a acquitté aujourd'hui une dame Fortier-Aubert, âgée de 37 ans, originaire d'Anor, près d'Hirson, qui était accusée d'infanticide. Pendant l'audience, elle n'a cessé de protester de son innocence.

Le crime de Rumegies

EDMOND LEJEUNE QUI TUA SA BELLE-SŒUR EST CONDAMNÉ A DEUX ANS DE PRISON

La Cour d'Assises de la Seine vient de rendre son jugement dans une affaire qui, quelque temps avant la guerre, causa de l'émotion dans notre région. Voici les faits :

Le 15 mai 1914, une habitante de Rumegies, Mme Urbain Lejeune, née Marguerite Duganquier, 25 ans, était tuée d'un coup de feu tiré à bout portant par son beau-frère M. Edmond Lejeune.

La malheureuse avait été retrouvée, gisant sur le sol, la tête en bouillie, par son mari accouru au bruit de la détonation. A côté d'elle se tenait Edmond Lejeune qui aussitôt qu'il aperçut son frère prit la fuite.

Arrêté le meurtrier déclarait que c'était à la suite de l'indifférence marquée à son égard par sa belle-sœur, qui selon son dire « ne lui parlait pas » qu'il l'avait tuée.

Différents témoins furent entendus notamment la mère Mme Lejeune à qui cette dernière avait fait des confidences, à son avis la malheureuse avait été tuée parce qu'elle n'avait pas voulu répondre aux avances de son beau-frère.

L'autopsie démontra qu'a la suite de l'horrible blessure la mort avait été instantanée. L'arme dont s'était servi l'assassin était un fusil gras, calibre 24, transformé.

Le meurtrier incarcéré à Valenciennes fut envoyé ensuite à la prison de Douai. Libéré par les boches en 1918 au moment de la prise de Douai par les Alliés, il erra en Belgique pendant près de 6 mois puis vint se constituer prisonnier à Valenciennes.

Déféré à la Cour d'Assises de la Seine, il fut éloquemment défendu par Me Escoffier.

Ecartant l'inculpation d'assassinat, la Cour retint seulement celle de coups et blessures ayant entraîné la mort. Edouard Lejeune a été condamné à deux ans de prison.

Comme l'accusé avait fait déjà près de cinq ans de prévention il a été mis en liberté sur-le-champ l'arrêt prononcé.